PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le CINQ JUILLET,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 juin 2022,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Florent TRUQUIN, Pierre ABRIAT, Manuella REAUTE et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Éric MILLET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON
Karine VILLANNEAU qui a donné pouvoir à Manuella REAUTE
Thibault BONNANFANT

Absentes : Christelle GIRAUD et Cécile THOMAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (15 voix pour et 1 abstention).

ORDRE DU JOUR :

- Acquisition du prieuré
- Modification des horaires de la garderie
- Transfert du personnel périscolaire à la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Convention avec une association pour la gestion des chats errants
- Demande de subvention
- Modifications de crédits
- Présentation de rapports d'activité 2021
- Questions diverses

1. ACQUISITION DU PRIEURÉ (délibération n° 2022-07-01)

Madame Catherine PINEAU rappelle la réunion plénière qui s'est tenue le jeudi 23 juin dernier ayant permis d'échanger sur l'éventualité d'acquisition de la salle du prieuré.

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, propriétaire du bâtiment, avait été sollicitée pour une convention d'utilisation de la salle, mais cela n'a jamais abouti.

Madame Catherine PINEAU précise que lors de la réunion plénière, l'objectif était de définir les avantages et les inconvénients puis d'argumenter par rapport à l'existant afin de savoir s'il faut acquérir ou non ce bâtiment. L'ensemble des élus présents était favorable à ce projet.

Monsieur le maire rappelle, qu'en date du 11 février 2022, le domaine a estimé la valeur vénale du bâtiment rénové, du bureau non rénové et des petits toits hangar, situés sur la parcelle cadastrée section AL n° 224 d'une superficie de 1 531 m², à 350 000 €, ce qui est un prix attractif.

Madame Catherine PINEAU craint que le prix d'achat puisse évoluer à la hausse et se demande si la commune pourra assurer cet achat et avoir d'autres projets.

Madame Manuella REAUTE demande si la commune peut faire une proposition d'achat sur un seul des bâtiments.

Monsieur le maire répond que le hangar est bien un bâtiment à part et le prieuré comprend une partie rénovée et une partie non rénovée.

Madame Anne-Claire AUGEREAU précise que le débat de ce jour concerne la proposition d'achat auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et qu'il faudra que les élus travaillent ensuite quant à l'usage de ce local.

Monsieur Éric CUSEY rappelle qu'à ce jour, la communauté de communes Haut Val de Sèvre n'a pas mis en vente le prieuré. La commune envisage cette acquisition puisque le local est vide et qu'il risque de se détériorer s'il n'est pas utilisé.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de proposer à la communauté de communes Haut Val de Sèvre l'acquisition du prieuré situé au bourg d'Azay, cadastré section AL n° 224, d'une superficie de 1 531 m² estimé à 350 000 € par le domaine, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

2. MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les horaires actuels de la garderie, à savoir de 7 h 15 à 8 h 35 le matin et de 16 h 00 à 18 h 45 le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, les horaires sont de 7 h 15 à 8 h 35 le matin et de 11 h 45 à 12 h 45 le midi.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier la réorganisation générale du personnel scolaire et périscolaire.

Madame Virginie FAVIER précise que ce groupe de travail à envisager le remplacement de l'agent ayant demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle avec les agents travaillant actuellement en périscolaire. Il a été proposé notamment la modification des horaires de garderie de la façon suivante : de 7 h 30 à 8 h 35 le matin et de 16 h 00 à 18 h 30 le soir, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, les horaires seraient de 7 h 30 à 8 h 35 le matin et de 11 h 45 à 12 h 45 le midi.

Monsieur le maire précise que cette modification concerne plusieurs acteurs, c'est-à-dire les agents communaux mais également les parents d'élèves. Il propose donc d'ajourner ce sujet et de continuer à travailler sur l'organisation du périscolaire.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

3. TRANSFERT DU PERSONNEL PÉRISCOLAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2022-07-02)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention d'adhésion au service commun « Gestion des Personnels Scolaires » avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 1er février 2016 ayant fait l'objet d'un avenant pour la prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Un travail de réflexion a abouti à l'élaboration d'une nouvelle génération de convention venant :

- Préciser les attributions respectives des communes et de la communauté de communes Haut Val de Sèvre notamment vis-à-vis du personnel du service commun,
- Définir les règles de financement du service commun et tout particulièrement les évolutions du coût de fonctionnement,
- Définir les règles de sortie du service commun,
- Fixer les objectifs du service commun,
- Prévoir des modalités d'évaluation du fonctionnement du service commun.

Actuellement, seuls les agents scolaires (assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, l'entretien des locaux scolaires et la restauration scolaire) sont gérés par le service commun de la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Lors de la séance du conseil municipal du 5 avril dernier, il a été envisagé de solliciter le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre afin de transférer le personnel périscolaire (garderie périscolaire, Temps d'Activités Périscolaires et transport scolaire), à compter du 1er septembre 2022. Dans ce cas, c'est la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui rémunère et gère le

personnel et la commune participe au financement via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour le renouvellement de son adhésion au service commun personnel scolaire et l'intégration à compter du 1er septembre 2022 des missions garderies périscolaires, temps d'activités périscolaires (TAP) et transport scolaire.

Par un vote unanime, le conseil municipal, décide :

- De conclure avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre la convention d'adhésion au service commune « Gestion des Personnels Scolaires », à effet au 1er juillet 2022,
- De préciser que l'adhésion aux missions garderies périscolaires, temps d'activités périscolaires (TAPS) et transport scolaire prendra effet au 1er septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

4. CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS (délibération n° 2022-07-03)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, l'obligation des communes, au vu de l'article R 211-12 du code rural, de la prise en charge des animaux errants.

Madame Sylvie MOREAU précise qu'elle a démarché des cliniques vétérinaires et que la solution la plus favorable à la commune, est de conventionner avec l'association Amour et Protection des Animaux (APA) et la clinique vétérinaire du Val de Sèvre pour l'organisation d'une campagne de stérilisation des chats errants.

La commune s'engage :

- A prendre un arrêté pour faire capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation sans propriétaire ou sans « détenteur » pour procéder à leur stérilisation et leur identification au nom de la commune, préalablement à leur relâché sur le lieu de capture,
- A établir la liste des chats à stériliser suite à un recensement des populations, effectué notamment par les habitants,
- A informer au préalable la population par tous moyens utiles au moins une semaine avant le démarrage de la campagne de capture,
- A vérifier l'identité du chat lorsqu'il sera attrapé, afin qu'il soit, le cas échéant, restitué à son propriétaire,
- A amener les chats capturés, n'ayant pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, dans la clinique vétérinaire, avant d'être relâchés sur le lieu de trappage,
- A prendre en charge les frais afférents aux opérations de captures, de transports de stérilisation, de tatouage et de garde des animaux, dans la limite d'un plafond à définir, pour la campagne, sachant que le coût

du tatouage intégral et de la stérilisation est de 57 € pour les mâles et de 98 € pour les femelles.
- A continuer de nourrir les chats stérilisés et identifiés.

L'association APA prend en charge 6 € par mâle et 45 € par femelle avec un montant maximal par campagne de 400 €.

En cas de maladie incurable constatée sur un chat et si des soins ou l'euthanasie sont nécessaire, les frais seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :
- de conventionner avec l'association Amour et Protection des Animaux (APA) et la clinique vétérinaire du Val de Sèvre pour l'organisation de campagnes de stérilisation des chats errants selon les conditions prévues par la convention présentée ci-dessus,
- de fixer le montant maximum engagée par la commune à chaque campagne de stérilisation à 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

5. DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n° 2022-07-04)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la demande de subvention de l'association de parents d'élèves pour la location d'une sono lors de la fête des écoles qui avait lieu le 25 juin 2022, soit 135 €. En effet, la sono de la SEP ne correspondait pas à leur besoin.

C'est pourquoi, le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'attribuer la subvention de 135 € à l'association de parents d'élèves pour la location d'une sono destinée à l'animation de la fête des écoles.

6. MODIFICATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2022-07-05)

Monsieur le maire rappelle la décision d'ajourner les travaux de la salle associative, lors de la séance du 14 juin dernier et précise qu'il n'y a plus lieu de laisser la totalité des crédits en place. En échange, une partie de ces crédits peut être utilisée pour la mise en place d'un éclairage public autonome solaire.

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée qu'actuellement 80 % des ampoules utilisées pour l'éclairage public de la commune sont de 100 watts ce qui est dérisoire concernant le coût de la consommation.

Monsieur le maire précise qu'actuellement deux sites sont éclairés toute la nuit pour des raisons de sécurité. Il s'agit de Kadoré et du rond-point de la Pièce du Chêne.

Une étude a été réalisée concernant trois lieux où il serait nécessaire de mettre en place l'éclairage public :

- 5 lampadaires à Fonvérines, rue des Terrières,
- 5 lampadaires au Clatreau, rue du Paradis,
- 23 lampadaires au lotissement d'Empoigne

Il présente à l'assemblée une estimation qu'il a réalisé afin de comparer les coûts d'investissement puis de fonctionnement sur une durée de 10 ans entre un éclairage public traditionnel et un éclairage public autonome solaire. Il ressort que sur une telle période, le coût de l'éclairage public autonome solaire est plus favorable pour la commune.

Madame Manuella REAUTE demande s'il y a une demande de la population quant à la mise en place d'un éclairage public sur ces trois sites, sachant qu'actuellement les communes n'éclairent plus la nuit.

Madame Catherine PINEAU précise qu'elle est favorable à la mise en place d'un éclairage public sur les points dangereux et les abribus mais qu'il est inutile d'en installer près des maisons de particuliers.

Monsieur Éric CUSEY propose également de remplacer l'éclairage de Kadoré, de la Pièce du Chêne et de la petite Pièce du Chêne, par de l'éclairage en LED, pour réaliser une économie en consommation électrique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prévoir des crédits pour l'éclairage public. De plus, suite à la visite de contrôle sécurité, il est nécessaire d'installer une alarme incendie à la garderie. Enfin, il peut être envisagé d'acquérir du mobilier urbain pour la mise en place de lieux d'accueil dans les villages.

Par un vote majoritaire (11 voix pour et 5 abstentions), décide les modifications de crédits suivantes en investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2313/35	Salle associative	-280 250	1347	DSIL	-33 890
21312	Alarme garderie	2 200	1341	DETR	-54 730
2184	Mobilier urbain	30 000	1323	CAP 79	-39 430
2315/1002	Éclairage public	120 000			

En fonctionnement, Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de la réunion avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre, la préfecture des Deux-Sèvres et la commune d'Azay-le-Brûlé concernant le devenir de la Minoterie BELLOT et plus particulièrement les solutions possibles pour la desserte de l'entreprise. Pour cela, il convient de réaliser une étude géotechnique afin de déterminer la nature des travaux à envisager.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-51 135			
6188	Stérilisation chats	1 000			
6226	Étude géotechnique	50 000			
6574	Subventions	135			

7. PRÉSENTATION DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2021

Monsieur le maire présente le compte-rendu d'activité 2021 de GRDF, du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Il précise que ces rapports sont à disposition auprès du secrétariat de la mairie.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur et Madame BORDIER Jean-Paul, sis à Jaunay, cadastrés section AM n° 200 et 201, d'une superficie de 1 770 m^2, situés en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par la communauté de communes Haut Val de Sèvre, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 169 et 292, d'une superficie de 607 m^2, situés en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

8.2 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER présente un dossier d'aide concernant une jeune en terminale qui souhaite obtenir le permis de conduire nécessaire aux stages à réaliser dans la poursuite de ses études. Un avis favorable est émis concernant ce dossier.

8.3 ENTRETIEN DU CIMETIÈRE

Monsieur Pierre ABRIAT informe l'assemblée qu'il a reçu des félicitations concernant l'entretien du cimetière réalisé par les agents communaux.

8.4 RELATION ENTRE ADMINISTRÉS

Monsieur Pierre ABRIAT a été interpellé par des administrés du bourg d'Azay concernant le comportement d'un voisin en état d'ébriété en milieu de journée et qui fait régulièrement peur, avec son engin agricole, aux promeneurs.

8.5 MANIFESTATIONS COMMUNALES

Monsieur Pascal LEFEVRE rappelle le festival Traverse sur la commune d'Azay-le-Brûlé le 21 juillet prochain, au Pont Romain, pour lequel des bénévoles seraient les bienvenus. Pour cela, il faut s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie, au service communication.

Monsieur le maire rappelle l'organisation du pique-nique sorti des paniers le 13 juillet prochain à Cerzeau, suivi du feu d'artifice et d'une animation dansante.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un trail sera organisé le 6 novembre 2022, d'une distance de 18 kms avec un parcours en dénivelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Délibérations n° 2022-07-01 à 2022-07-05

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pascal LEFEVRE